

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603044-20260409-D63-0426-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 25  
- votant par procuration 4  
- absent 0  
- total des votants 29

**xxx**

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 10 avril 2026.

**xxx**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

**Étaient présents :**

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjoints,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme Murielle MOUTIER LECERF	qui donne pouvoir à	M. Régis RÉCHER
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR
Mme Patricia FANNY	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Laëtitia HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	Mme Sandrine COTTARD

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain TROUVÉ est nommé secrétaire par délibération n°D.27/04.26 du Conseil Municipal.

**Délibération n° : D.63/04.26**

**Objet :** Déclassement du domaine public de deux anciens sites scolaires :  
Ecole Carnot/Langer, située aux n°62 & 64, rue de la Libération Lillebonne  
Ecole Glatigny, située au n°18, rue Kinkerville – Lillebonne

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 09.04.2026

**Délibération n° : D.63/04.26**

**Objet :** Déclassement du domaine public de deux anciens sites scolaires :  
Ecole Carnot/Langer, située aux n°62 & 64, rue de la Libération Lillebonne  
Ecole Glatigny, située au n°18, rue Kinkerville – Lillebonne

Madame HAMARD indique que l'ancienne école Carnot/Langer, située aux n°62 & 64 rue de la Libération (cadastrée BL 379 et d'une superficie de 3 228 m<sup>2</sup>) ainsi que l'ancienne école Glatigny, située au 18 rue Kinkerville (cadastrée AL 617 et d'une superficie de 1 314 m<sup>2</sup>) ont cessé d'être utilisées à des fins d'enseignement et ont donc perdu leur fonction initiale.

En effet, l'ancienne école Carnot/Langer, fermée depuis le 7 juillet 2022, fait actuellement l'objet d'une reconversion en Maison des Associations et l'ancienne école Glatigny, reconvertie en Maison des Associations en 1961, elle est aujourd'hui inoccupée en raison d'un incendie survenu en décembre 2022. Leurs usages ayant évolué, ces bâtiments ne relèvent désormais plus du service public de l'enseignement.

Cette perte d'affectation impose de consulter préalablement Monsieur le Préfet en vue d'un déclassement.

C'est ainsi que, conformément à la procédure de désaffectation des écoles, le Conseil Municipal, par délibération n°100/12.25 en date du 4 décembre 2025, a sollicité l'avis du préfet pour procéder à la désaffectation du domaine de l'enseignement de ces deux sites.

Monsieur le Préfet, par courrier en date du 29 janvier 2026, a émis un avis favorable à la désaffectation des anciennes écoles Carnot/Langer et Glatigny.

Il revient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement de ces deux biens, condition nécessaire à leur intégration dans le domaine privé communal et d'envisager leur réutilisation ou leur gestion future dans un cadre juridique adapté.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-30 et L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 et suivants relatifs au domaine public,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 29 janvier 2026, portant avis favorable à la demande de désaffectation des anciennes écoles Carnot/Langer et Glatigny,

Considérant que l'ancienne école Carnot/Langer, située aux n°62 & 64 rue de la Libération, fermée depuis le 7 juillet 2022 en raison de son état, a fait l'objet de travaux importants et est actuellement en cours de reconversion en Maison des Associations (les travaux ayant débuté le 4 juillet 2025),

Considérant que l'ancienne école Glatigny, située au n°18 rue Kinkerville, a cessé d'être utilisée comme établissement scolaire en 1960. Reconvertie en Maison des Associations en 1961, elle est aujourd'hui inoccupée en raison d'un incendie survenu en décembre 2022,

Considérant que ces deux biens ne sont plus utilisés à des fins d'enseignement et ont, de ce fait, perdu leur affectation initiale,

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Préfet sur les demandes de désaffectation formulée par la commune.

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 09.04.2026

**Délibération n° : D.63/04.26**

**Objet :** Déclassement du domaine public de deux anciens sites scolaires :  
Ecole Carnot/Langer, située aux n°62 & 64, rue de la Libération Lillebonne  
Ecole Glatigny, située au n°18, rue Kinkerville – Lillebonne

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de deux anciennes écoles, à savoir :
  - l'ancienne école Carnot/Langer, cadastrée BK 379, située aux n°62 & 64 rue de la Libération à Lillebonne (3 228 m<sup>2</sup>),
  - l'ancienne école Glatigny, cadastrée AL 617, située au n°18 rue Kinkerville à Lillebonne (1 314 m<sup>2</sup>),
- de se prononcer sur le déclassement du domaine public de ces deux biens précités,
- de constater que ces biens sont désormais intégrés au domaine privé communal, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

Le secrétaire de séance,

Alain TROUVÉ.